

**Livre des règlements
Ville de Sainte-Agathe-des-Monts**

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINTE-AGATHE-DES-MONTS

RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-EM-345-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-EM-345 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATION ET UN EMPRUNT DE 2 000 000 \$ AFIN D'AUGMENTER LES DÉPENSES ET L'EMPRUNT D'UN MONTANT ADDITIONNEL DE 445 000 \$ AFIN D'EFFECTUER DIVERS TRAVAUX AU THÉÂTRE LE PATRIOTE

CONSIDÉRANT QUE le Théâtre Le Patriote a nécessité des travaux d'envergure au cours des dernières années, entre autres, aux fins de le rénover tout en préservant le bâtiment patrimonial ayant plus de 50 ans d'existence et de le mettre à niveau selon les normes de construction actuelles;

CONSIDÉRANT QU'à la suite des travaux effectués, la Régie du bâtiment du Québec a relevé certains correctifs à être apportés aux fins de respecter toutes les normes applicables;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'apporter les correctifs demandés par la Régie du bâtiment du Québec afin que le bâtiment soit conforme;

CONSIDÉRANT les erreurs relatives à la rénovation, lesquelles n'ont pas toutes été identifiées;

CONSIDÉRANT QUE la portée des travaux à être effectués n'est pas entièrement définie;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a décrété par le biais du règlement numéro 2022-EM-345 des dépenses en immobilisation et un emprunt de 2 000 000 \$ afin d'effectuer divers travaux au Théâtre Le Patriote;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'amender le règlement afin de pourvoir aux coûts excédentaires des travaux requis pour la mise aux normes du Théâtre Le Patriote;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du 17 octobre 2023, un membre du conseil a déposé un projet de règlement et a donné un avis de motion de l'adoption du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
2. Le titre du *Règlement numéro 2022-EM-345* est remplacé par le suivant :

Règlement numéro 2022-EM-345 décrétant des dépenses en immobilisation et un emprunt de 2 445 000 \$ afin d'effectuer divers travaux au Théâtre Le Patriote;
3. L'article 2 du *Règlement numéro 2022-EM-345* est remplacé par le suivant :

Le conseil décrète des dépenses en immobilisation et un emprunt d'un montant de 2 445 000 \$ afin d'effectuer la mise à niveau du Théâtre le Patriote.
4. L'article 3 du *Règlement numéro 2022-EM-345* est remplacé par le suivant :

Le conseil est autorisé à effectuer ces dépenses de mise à niveau n'excédant pas un montant total de 2 445 000 \$ réparti de la façon suivante :

Description	20 ans	Total
Divers travaux au Théâtre Le Patriote	2 445 000 \$	2 445 000 \$

5. L'article 4 du *Règlement numéro 2022-EM-345* est remplacé par le suivant :

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par ce règlement, le conseil décrète un emprunt d'une somme 2 445 000 \$ sur une période de 20 ans
6. Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**Livre des règlements
Ville de Sainte-Agathe-des-Monts**

Frédéric Broué
Président de la séance

Stéphanie Allard
Greffière

Avis de motion	2023-10-17
Dépôt du projet de règlement	2023-10-17
Adoption du règlement	2023-10-24
Avis public – Approbation des personnes habiles à voter	
Procédure d'enregistrement – Personnes habiles à voter	
Approbation du ministre	
Publication et entrée en vigueur	

Conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, présentation du règlement adopté faite par la greffière au maire aux fins d'approbation.

J'approuve ce règlement, ce _____

Frédéric Broué
Maire

Document déposé en séance pour consultation seulement